



RÈGLEMENTATION VIDE-GRENIERS

Article 1 : Le vide-grenier se déroule sur le terre-plein de la Hougue de 7h à 18h.

Article 2 : La présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) est obligatoire.

Article 3 : Les exposants peuvent stationner leur véhicule sur l'emplacement réservé.

Article 4 : Nous ne pouvons garantir un emplacement précis à la réservation.

Article 5 : Les exposants ne pourront quitter le site qu'à partir de 18h sauf en cas de force majeure, en prévenant les responsables de l'organisation, pour des raisons de sécurité.

Article 6 : Tous les exposants seront placés individuellement.

Article 7 : En cas d'intempéries importantes, de problèmes de sécurité ou sur consignes des autorités publiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation sans remboursement.

Article 8 : En cas d'absence le jour de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre à leur départ.

Article 10 : Les exposants seront tenus responsables des dommages et vols éventuels occasionnés à leurs matériels, véhicule et objets à vendre... La responsabilité de l'organisateur ne pourra, en aucun cas, être engagée.

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit de refuser les exposants susceptibles de troubler l'ordre et la moralité de la manifestation ou tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit de cette dernière.

Article 12 : Le tarif en vigueur est fixé à 2 € le mètre avec un minimum obligatoire de 5 mètres linéaires.

Article 13 : Des exposants non-inscrits pourront participer à la manifestation sous réserve de place disponible. L'inscription et le règlement seront effectués à leur arrivée.

Article 14 : Les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition ; aucun prêt de matériel n'est consenti par l'organisateur.

Article 15 : Le parking public, sur la partie supérieure du terre-plein, sera ouvert à l'occasion de la manifestation. Tout véhicule stationné devra quitter les lieux avant 18h30, heure de remise en place des obstacles rendant le parking inaccessible.

Article 16 : Tout exposant accepte sans réserve le présent règlement.

Le Comité des Fêtes